



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 30 novembre à 20h00

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- KERN Pascal
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHWUTTGE Séverine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

Absent excusé :

- ADAM Christian, a donné procuration à KERN Pascal
- BALTAZAR Zélia, a donné procuration à ECKLY Christophe

Assistait également :

- BOHN Sylvie, secrétaire de mairie

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2017

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2017 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Arpentage et achat de terrains

Messieurs GILGENMANN et KERN rappellent à l'assemblée qu'un travail de mise à niveau de la situation administrative des parcelles communales a été engagé conformément au souhait des élus communaux. Sont présentés ci-dessous la première série de parcelles :

- Rue des Vergers au niveau de la jonction de la rue du Château (Section 3 n° 22 – 66 – 94 et 95): mise à jour cadastrale afin d'intégrer le terrain de jeu et l'emplacement actuel réel de la rue des Vergers qui n'avait pas été mis à jour lors de la modification de cet espace.

Propositions :

- Réalisation d'un arpentage et prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires (arpentage, procédures cadastrales,...) et tous les frais y afférents
 - Autoriser le Maire à signer les procès-verbaux d'arpentage et tous les documents afférents à cette mise à niveau administrative, notamment cadastrale
- Rue de l'Etang : une partie d'une surface privative « section 2 n° 69 » est utilisée comme trottoir et est nécessaire à la bonne circulation publique.

Propositions :

- Créer une nouvelle parcelle cadastrale en division de la parcelle « section 2 n° 69 » et correspondant à la partie trottoir
- Réalisation d'un arpentage et prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires (arpentage, procédures cadastrales,...) et tous les frais afférents à cette création de nouvelle parcelle
- Achat par la commune de la nouvelle parcelle créée à l'euro symbolique
- Prise en charge par la commune de tous les frais liés à la vente (frais de notaire,...)
- Autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires, à signer les procès-verbaux d'arpentage, l'acte de vente, actes notariés et tous les documents afférents à la mise à niveau administrative de la parcelle

- Section 14 parcelle n° 127 : une partie de cette parcelle se situant dans la continuité de la rue de la Scheer, et dont l'Association Foncière d'Ichtratzheim est propriétaire, dessert des habitations.

Propositions :

- Créer une nouvelle parcelle cadastrale en division de la parcelle « section 14 n° 127 » et correspondant à la partie desservant les habitations ; cette parcelle sera rattachée à la rue de la Scheer.
 - Réalisation d'un arpentage et prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires (arpentage, procédures cadastrales,...) et tous les frais afférents à cette création de nouvelle parcelle
 - Achat par la commune de la nouvelle parcelle créée à l'euro symbolique
 - Prise en charge par la commune de tous les frais liés à la vente (frais de notaire,...)
 - Autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires, à signer les procès-verbaux d'arpentage, l'acte de vente, actes notariés et tous les documents afférents à cette mise à niveau administrative de parcelle
- Section 15 parcelle n° 283 : cette parcelle dont l'Association Foncière d'Ichtratzheim est propriétaire, est utilisée comme rue communale et dessert des habitations. Il s'agit d'une partie de la rue de la Forêt, entre la piste cyclable et l'accès à la forêt.

Propositions :

- Achat par la commune de la parcelle à l'euro symbolique
 - Prise en charge par la commune de tous les frais liés à la vente (frais de notaire,...)
 - Autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires, à signer l'acte de vente, les actes notariés et tous les documents afférents à cette mise à niveau administrative de parcelle
- Section 15 parcelle n° 284 : une partie de cette parcelle dont l'Association Foncière d'Ichtratzheim est propriétaire, est utilisée comme rue communale et dessert des habitations. Il s'agit d'une partie de la rue de la Forêt, entre la rue de l'Etang et la piste cyclable.

Propositions :

- Créer une nouvelle parcelle cadastrale en division de la parcelle « section 15 n° 284 » et correspondant à la rue de la Forêt (partie entre la Rue de l'Etang et la piste cyclable)

- Réalisation d'un arpentage et prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires (arpentage, procédures cadastrales,...) et tous les frais afférents à cette création de nouvelle parcelle
 - Achat par la commune de la nouvelle parcelle créée à l'euro symbolique
 - Prise en charge par la commune de tous les frais liés à la vente (frais de notaire,...)
 - Autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires, à signer les procès-verbaux d'arpentage, l'acte de vente, actes notariés et tous les documents afférents à cette mise à niveau administrative de parcelle
- Section 15 parcelle n° 179 : une partie de cette parcelle appartenant à la commune est utilisée comme chemin agricole

Propositions :

- Créer une nouvelle parcelle cadastrale en division de la parcelle « section 15 n° 179 », correspondant à la partie utilisée comme chemin agricole
- Réalisation d'un arpentage et prise en charge par la commune des frais de géomètre nécessaires (arpentage, procédures cadastrales,...) et tous les frais afférents à cette création de nouvelle parcelle
- Vente par la commune de la nouvelle parcelle créée à l'euro symbolique à l'association foncière d'Ichtratzheim
- Prise en charge par la commune de tous les frais liés à la vente (frais de notaire,...)
- Autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires, à signer les procès-verbaux d'arpentage, l'acte de vente, actes notariés et tous les documents afférents à cette régularisation de parcelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide toutes les propositions faites et autorise** le maire à engager les frais cités et à signer tous les documents afférents à la mise à niveau des parcelles comme citées dans l'exposé.

APPROUVÉ à l'unanimité

3. Trésorerie Publique : convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Madame BOHN Sylvie, assistante du Maire, informe l'assemblée de la mise en application effective des dispositions prévues par le décret 2017-509 du 07 avril 2017, portant le seuil de recouvrement des créances par l'administration des finances publiques à 15 €.

En vertu de ces dispositions, plus aucun titre inférieur à 15 € ne devrait pouvoir être pris en charge. Il est demandé aux communes de recourir quand cela est possible à des procédures permettant de limiter les opérations de recouvrement, par exemple en regroupant les créances sur un même débiteur.

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune et la Trésorerie, La DGFIP a établi une convention qui rappelle d'une part certaines bonnes pratiques permettant d'améliorer le recouvrement et qui prévoit d'autre part la prise en charge par la Trésorerie, pour des raisons diverses, des titres entre 5 € et 14,99 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux
- **Autorise** le maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent

APPROUVÉ à l'unanimité

4. Subventions aux associations communales

Madame Odile SCHMITT, conseillère municipale, informe l'assemblée que le Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 a instauré le formulaire unique de demande de subvention de fonctionnement des associations (Cerfa n°12156*05).

A ce titre, il convient donc pour les associations d'utiliser ce formulaire pour formaliser leur demande de subvention en numéraire ou en nature, le montant sollicité ou la demande en nature précise devant y figurer.

Les associations ont été informées de cette marche à suivre par courrier.

Vu les demandes de subventions réceptionnées

Vu l'examen de ces demandes au regard de l'intérêt public local

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2017 :

Association Passerelle : 100 €

APPROUVÉ à l'unanimité

Fabrique de l'Eglise : 2 000 €

S'y rajoute, à titre exceptionnel, la somme de 1 509,61 € correspondant au montant total des factures déjà honorées par la commune en 2017 avant réception du courrier cité.

Les élus encouragent vivement les membres de la paroisse à avoir une réflexion sur l'évolution technique du système de chauffage actuellement en place.

APPROUVÉ à l'unanimité

Monsieur Pascal KERN, se retire de la salle du conseil pour les deux prochains débats et votes.

Association Foncière : 600 €

APPROUVÉ à l'unanimité

Association de Pêche et de Pisciculture : 300 €

APPROUVÉ à l'unanimité

Madame Régine HEDJERASSI se retire de la salle du conseil pour le prochain débat et vote

Amicale des Donneurs de Sang : 100 €

APPROUVÉ à l'unanimité

Madame Séverine SCHWUTTGE se retire de la salle du conseil pour le prochain débat et vote

L'association « Bien Etre » ne sollicite pas de subvention financière mais en nature avec l'autorisation d'utiliser la salle du conseil les mercredis soirs

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Récompense aux jeunes méritants

Madame Séverine SCHWUTTGE, conseillère municipale, propose qu'une récompense soit attribuée aux jeunes méritants de la commune ayant décroché un diplôme ou obtenu une distinction dans l'année civile. Il appartient aux jeunes de se déclarer en mairie (communication dans le bulletin communal), sachant que la récompense est remise lors de la cérémonie des vœux du maire.

La commune souhaite encourager, reconnaître et promouvoir la réussite des jeunes dans le domaine scolaire, musical ou sportif.

Cette mise à l'honneur est assortie d'une récompense définie de la façon suivante :

- Chèque culture d'un montant de 20 € pour le domaine scolaire
- Chèque culture d'un montant de 20 € pour le domaine musical
- Chèque culture d'un montant de 20 € pour le domaine sportif
- Chèque culture d'un montant de 30 € en cas de réussite dans deux domaines ou plus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'approuver** l'attribution d'une récompense aux jeunes méritants de la commune
- **D'approuver** les montants de 20€ pour le domaine scolaire, 20€ pour le domaine musical, 20€ pour le domaine sportif, 30 € pour 2 domaines ou plus

APPROUVÉ à l'unanimité

6. Forêt communale : état prévisionnel des coupes et programme d'action 2018

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2018

Vu l'exposé de Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire

Vu les documents remis par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
- **De retenir** le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2018 pour un montant de 9 992,04 €.
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autorise** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

APPROUVÉ à l'unanimité

Les membres du conseil municipal demandent à Monsieur KERN Pascal, adjoint en charge du développement durable, de faire le point avec l'ONF et le SIVU forestier afin que les lots pour l'adjudication de bois puissent être visibles fin décembre 2017 et que l'adjudication puisse se faire courant janvier 2018.

7. Informations diverses

- Départ de l'agent technique communal qui souhaite réorienter sa carrière professionnelle. Appel à candidature pour le poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, à partir du 01/01/2018
- Transfert de la compétence médiathèque de Benfeld à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
- Décorations et illuminations de Noël en place
- « Verger » à l'entrée du village : devenu propriété communale suite à la signature récente de l'acte de vente

- Présentation de la maquette du bulletin communal
- Giratoire Ichtratzheim-faubourg : réception de l'arrêté préfectoral autorisant l'expropriation des terrains concernés par le Département de Bas-Rhin.
- 17/12/2017 : gouter de Noël des enfants organisé par l'association La Passerelle
- Reprise progressive des activités communales du Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme en raison d'un arrêt pour raison de santé depuis septembre 2017.

Fait à Ichtratzheim le 07 décembre 2017

Le Maire d'Ichtratzheim

Grégory GILGENMANN

